

Arrêté n° 002985

Accordant une récompense
Pour Actes de Courage et de Dévouement

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de l'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970,

VU la demande présentée le 08 septembre 2020 par le général Pierre POTY, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien,

CONSIDÉRANT que le 17 août 2020, le maréchal des logis-chef David SALEMBIER et le gendarme David Gérard COUTIN interviennent sur le pont suspendu de la rivière de l'Est à Saint-Benoit. Lors de cette intervention, les militaires n'ont pas hésité à se mettre en danger pour porter secours à un individu menaçant de se suicider. La prise de risque sur ce pont interdit d'accès pour des raisons de sécurité a permis d'éviter un drame.

CONSIDÉRANT que le maréchal des logis-chef David SALEMBIER et le gendarme David Gérard COUTIN ont fait preuve d'un sang froid et d'un courage exemplaire,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

- maréchal des logis-chef David SALEMBIER, né le 24 août 1983 à Douai (59),
- gendarme David Gérard COUTIN, né le 21 octobre 1988 à Saint-Pierre (974).

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète, directrice de cabinet, le commandant de la gendarmerie de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis le **05 OCT. 2020**

Le Préfet


Jacques BILLANT